

Agriculture, Aquaculture et Pêches Personne-ressource : Neil Jacobson, 506 461-5578	Règlement sur les droits payables pour les services vétérinaires <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
Droit actuel : Voir le barème Droit proposé : Voir le barème En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : 4 247 000 \$ pour 2022-2023 Changement de revenu annuel : Une augmentation de 95 267 \$ du budget (2021-2022) de 4 151 733 \$
Commentaires : Établir des droits plus élevés par rapport aux services fournis par les vétérinaires provinciaux.	

Barème Règlement sur les droits payables pour les services vétérinaires					
Droits	Droits actuels 2021-2022	Droits proposés			
		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	72,08 \$	76,40 \$	80,99 \$	85,85 \$	91,00 \$
Par visite – équidés	83,74 \$	88,76 \$	94,09 \$	99,74 \$	105,72 \$
Tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	101,76 \$	107,88 \$	114,32 \$	121,20 \$	128,48 \$
Tarif horaire – équidés	208,08 \$	212,24 \$	216,48 \$	220,80 \$	225,24 \$
Frais additionnels – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure et équidés	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$